



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 16 juin 2015

Délibération PNMM\_2015\_20

### **Avis sur la demande d'autorisation de prospections préalables déposées sur la ZEE des Glorieuses par les sociétés SPEC PARTNERS Ltd et YB CONSEIL EURL**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32 à R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°480 du 25 juin 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, modifié par les arrêtés conjoints n°294 du 16 avril 2013 et n°2014-11154 du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de l'Agence du 25 novembre 2010 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération n° 2010-03 du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte du 8 décembre 2010 portant délégation au bureau du conseil de gestion

Vu le courrier de saisine pour avis de Madame le Préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises en date du 04/03/15

Vu la délibération PNMM-15-11 du bureau du Parc naturel marin de Mayotte réuni dans sa séance du 16 avril 2015

Considérant l'orientation de gestion « *Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre* » et notamment sa finalité « *Préserver les espèces protégées, rares, emblématiques ou menacées* », déclinée dans les sous-finalités « *Garantir les potentialités d'accueil des mammifères marins* », « *Garantir les potentialités d'accueil des tortues marines* » et les objectifs de gestion associés « *Assurer la pérennité de la présence des baleines en période de reproduction* » et « *Maintenir les populations de petits delphinidés* » et « *Réduire les pressions qui compromettent le bon déroulement du cycle de vie des tortues marines dans leurs habitats essentiels* »

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les propositions suivantes :

#### **Article 1 :**

Sur la base des éléments techniques détaillés en annexe et notamment des risques d'impacts avérés sur les populations de mammifères marins et de tortues marines engendrés par les prospections envisagées, le bureau émet un avis défavorable sur le projet de demande d'autorisation de prospections sismiques préalables déposées sur les ZEE des Glorieuses et, le cas échéant de Mayotte, par les sociétés SPEC PARTNERS Ltd et YB CONSEIL EURL.

**Article 2 :**

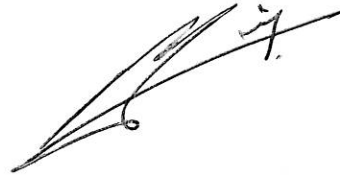
Il alerte par ailleurs les services instructeurs sur la nécessaire anticipation des impacts que présenterait une exploitation des ressources d'hydrocarbures dans le secteur, afin de ne pas engager le porteur de projet dans une phase de prospection prohibitive qui risquerait de ne pouvoir aboutir sur une autorisation d'exploitation effective, au vu de l'incompatibilité probable entre le projet et les objectifs de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

**Article 3 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion

Régis MASSEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Régis MASSEUX'.